

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions d'interprétation et d'application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Lutte contre la fraude

SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE LIEE AUX ESPECES SAUVAGES
EN AFRIQUE DE L'OUEST ET AFRIQUE CENTRALE

1. Le présent document a été soumis par le Niger, le Sénégal et le Nigeria au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de ses États membres*.

Contexte

2. En mars 2016, les représentants du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Libéria, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Nigeria, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Tchad, du Congo, de la République Démocratique du Congo, de la République Centrafricaine et du Gabon ont adopté la Déclaration de la Réunion de Dakar sur le Développement de la Collaboration Sous régionale pour la Lutte contre la Criminalité Liée aux Espèces Sauvages¹, qui a reconnu la menace posée par la criminalité liée aux espèces sauvages et la nécessité d'élaborer une réponse régionale concertée.
3. À sa 17e session, la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes sur le *Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et Afrique centrale* :

À l'adresse du Secrétariat

17.97. *Le Secrétariat, sous réserve d'un financement externe:*

- a) *en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et avec le soutien du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICWC) et des parties prenantes concernées, commande un rapport d'évaluation des menaces que représente le commerce illégal des espèces sauvages en Afrique centrale et de l'Ouest pour identifier et réunir des informations sur les circuits, les techniques et les tendances du commerce lié au trafic des espèces sauvages dans les deux sous-régions incluant des recommandations sur les mesures prioritaires nécessaires pour traiter et réduire de manière significative la criminalité liée aux espèces sauvages dans les deux sous-régions;*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ <https://www.fws.gov/international/pdf/Dakar-declaration-English-French.pdf>

b) produit le rapport dans les langues de travail de la CITES et le met à disposition des Parties à la CITES; et

c) aide les Parties, sur demande, à mettre en œuvre des recommandations et des mesures prioritaires identifiées dans le rapport d'évaluation des menaces.

À l'adresse du Comité Permanent

17.98. Le Comité permanent revoit les conclusions et les recommandations issues de la mise en œuvre de la décision 17.97 et fait des recommandations pour action supplémentaire à la 18e session de la Conférence des Parties à la CITES.

À l'adresse des Parties

17.99. Les Parties sont priées de soutenir les activités à mener conformément à la décision 17.97 en fournissant les informations qui pourraient être demandées sur le commerce légal et illégal.

À l'adresse des Parties

17.100 Les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités sont invitées à fournir une assistance financière et technique pour assurer la mise en œuvre effective des recommandations prioritaires de lutte contre la fraude issues du rapport d'évaluation des menaces commandé conformément à la décision 17.97.

Application des décisions 17.97 à 17.100

4. Du 2 au 4 juillet 2018, des représentants de tous les États membres² de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont participé à un atelier à Abuja, au Nigeria, et ont adopté des *Axes Stratégiques d'Intervention et Recommandations Prioritaires Sur les Mesures de Lutte contre le Trafic des Espèces Sauvages en Afrique de l'Ouest*. Ce document d'information a confirmé les 6 domaines prioritaires et les 47 recommandations stratégiques prioritaires que les représentants des États membres de la CEDEAO ont identifiés comme nécessaires pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans la sous-région, offrant ainsi des orientations sous régionales sur la mise en application des décisions CITES 17.97 à 17.100.
5. Au cours de cette réunion, les États membres de la CEDEAO ont également adopté les *Recommandations d'Abuja sur le Développement d'une réponse coordonnée pour la lutte contre le trafic des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest* (voir document d'information) encourageant les hauts responsables à soutenir le développement et l'adoption d'une Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (SLCES), à établir un Réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (RLCES), et à créer des mécanismes de financement durable pour la mise en œuvre de la SLCES. Un *Comité directeur de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest*, composé de représentants du Sénégal, du Nigeria, du Togo, du Niger, de la Gambie, du Liberia, et de la Guinée Bissau, a été nommé pour coordonner les travaux futurs au nom de la sous-région à cet égard.
6. La sous-région d'Afrique de l'Ouest, sous les auspices du *Comité directeur de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest*, entreprend un processus de consultation de toutes les Parties à la CITES et des autres parties prenantes intéressées, afin d'obtenir leurs commentaires sur l'élaboration de la *Stratégie de Lutte contre l'Exploitation Illégale et le Commerce Illicite de la Faune et de la Flore Sauvages en Afrique de l'Ouest (Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest ou SLCES)*, et de mécanismes en permettant la mise en œuvre. Cette consultation, sous la forme d'un Questionnaire, passera en revue d'autres stratégies nationales et régionales, ainsi que les infractions impliquant l'Afrique de l'Ouest en tant que pays source, de transit ou de destination pour le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES. Les réponses au Questionnaire doivent être soumises aux organes de gestion du Sénégal (M. Abba Sonko abbasonko@hotmail.com) et du Nigeria (Mme. Elizabeth Ehi-Ebewele elizaehi@yahoo.com), co-présidents du *Comité directeur la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest* avant le 31 décembre 2018.

Recommandation

² Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

7. Le Comité Permanent est invité à:

- a) prendre note du présent rapport.
- b) tenir compte des *Axes Stratégiques d'Intervention et Recommandations Prioritaires Sur les Mesures de Lutte contre le Trafic des Espèces Sauvages en Afrique de l'Ouest* lors de la définition de recommandations pour action supplémentaire à soumettre à la 18^{ième} session de la Conférence des Parties en application de la décision 17.98 ; charger le Secrétariat de tenir compte de ce document dans la définition de ses priorités pour action en matière de renforcement des capacités de mise en application de la CITES dans la sous-région ; et encourager les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales, et les parties prenantes intéressées à tenir compte des priorités identifiées dans ce document dans les activités qu'elles mènent pour soutenir la lutte contre la criminalité liées aux espèces sauvages dans la sous-région d'Afrique de l'ouest.
- c) charger le Secrétariat de distribuer le questionnaire présenté en Annexe, et les *Axes Stratégiques d'Intervention et Recommandations Prioritaires Sur les Mesures de Lutte contre le Trafic des Espèces Sauvages en Afrique de l'Ouest*, aux Parties à la CITES et aux autres parties prenantes en publiant une Notification CITES pour soutenir le *Comité directeur la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest* dans les efforts qu'il mène pour développer la *Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest* (SLCES) et les mécanismes qui en permettront la mise en œuvre.

Questionnaire sur la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest

Contexte

La sous-région d'Afrique de l'Ouest, sous les auspices du *Comité directeur de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest*, entreprend un processus de consultation de toutes les Parties à la CITES et les autres parties prenantes intéressées, afin d'obtenir leurs commentaires sur l'élaboration de la *Stratégie de Lutte contre l'Exploitation Illégale et le Commerce Illicite de la Faune et de la Flore Sauvages en Afrique de l'Ouest (Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest ou SLCES)*, et de mécanismes en permettant la mise en œuvre. Cette consultation, sous la forme d'un Questionnaire, passera en revue d'autres stratégies nationales et régionales, ainsi que les infractions impliquant l'Afrique de l'Ouest en tant que pays source, de transit ou de destination pour le commerce illégal des espèces inscrites à la CITES. Comme les réponses au Questionnaire peuvent contenir des informations sensibles, ces réponses resteront confidentielles et ne seront pas rendues publiques (à moins que la Partie soumettant le Questionnaire ou la partie prenante ne le demande).

Les réponses au Questionnaire doivent être soumises aux organes de gestion du Sénégal (M. Abba Sonko abbasonko@hotmail.com) et du Nigeria (Mme. Elizabeth Ehi-Ebewele elizaehi@yahoo.com), co-présidents du *Comité directeur la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest*. La date limite pour la soumission des questionnaires remplis est le **31 décembre 2018**.

Questionnaire sur la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest

A. Coordonnées

- i) Nom du pays ou de l'organisation
- ii) Coordonnées de la personne à contacter (nom, e-mail, téléphone)

B. Stratégies nationales et régionales de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

- i) Votre pays dispose-t-il d'une Stratégie nationale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ? Si oui, une copie peut-elle être mise à disposition ?
- ii) Votre région dispose-t-elle d'une Stratégie régionale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ? Si oui, une copie peut-elle être mise à disposition ?
- iii) Selon l'expérience de votre pays ou de votre organisation, le champ d'application initial de la Stratégie régionale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages devrait-il être restreint (par exemple, un certain nombre d'espèces cibles) ou est-ce que la stratégie devrait s'attaquer d'emblée à toutes les espèces inscrites à la CITES ?
- iv) Avez-vous d'autres recommandations concernant les principaux aspects à inclure dans une stratégie régionale de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et le classement prioritaire des activités qu'elle contient ?
- v) Veuillez s'il vous plaît mettre en évidence toute difficulté rencontrée par votre pays ou organisation concernant la communication et la collaboration avec d'autres pays ou régions en matière de criminalité liée aux espèces sauvages (par exemple, retard dans les réponses aux demandes d'information, manque de ressources pour mener des opérations conjointes, problèmes de traduction des communications dans différentes langues) et les mécanismes adoptés pour surmonter ces difficultés ;
- vi) Veuillez s'il vous plaît fournir de brefs détails sur les réussites en matière de collaboration dans votre pays ou région, telles que les opérations transfrontalières ciblées ou le partage d'informations qui ont permis de poursuivre avec succès les criminels.

C. Mécanismes de mise en œuvre

- i) Quels mécanismes, le cas échéant, sont en place pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans votre pays ? (p. ex. équipes spéciales nationales). Donnez des détails s'il vous plaît.
- ii) Quels mécanismes, le cas échéant, sont en place pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans votre région ? (p. ex. réseaux de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages). Donnez des détails s'il vous plaît.

- iii) Quelles organismes/administrations, le cas échéant, sont chargés de lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages dans votre pays (par exemple, les agents des Eaux et Forêts, les autorités douanières, la police ou la Gendarmerie, la justice, les unités d'enquête financière, les organisations non gouvernementales) et comment collaborent-elles entre elles ? Donnez des détails s'il vous plaît.
- iv) Si votre région a un WEN, veuillez s'il vous plaît fournir tous les détails pertinents concernant sa structure, sa gouvernance, etc.;
- v) Votre pays, votre région ou votre organisation dispose-t-il/elle d'une base de données sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ? Dans l'affirmative, donnez s'il vous plaît des détails sur sa structure, ses droits d'accès, etc.
- vi) Votre pays ou région dispose-t-il/elle d'un mécanisme structuré pour l'utilisation des spécimens vivants confisqués ? Dans l'affirmative, donnez des détails s'il vous plaît.
- vii) Quels mécanismes, le cas échéant, votre pays ou votre région utilise-t-il/elle pour permettre l'analyse médico-légale des spécimens confisqués ?

D. Expériences sur la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest

- i) Votre pays ou organisation a-t-il/elle rencontré des cas de commerce illégal de produits d'espèces sauvages provenant d'Afrique de l'Ouest ou transitant par l'Afrique de l'Ouest ? Veuillez s'il vous plaît donner des détails sur les saisies ou toute autre information pertinente ;
- ii) Votre pays ou organisation a-t-il/elle rencontré des cas ayant impliqué des contrevenants coupables de criminalité liée aux espèces sauvages originaires d'Afrique de l'Ouest ? Veuillez fournir des détails, s'il y a lieu ;
- iii) Pensez-vous que votre pays ou votre organisation bénéficierait d'une collaboration avec la région d'Afrique de l'Ouest en matière de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages ? Dans l'affirmative, à quel titre pensez-vous que cette collaboration serait la plus bénéfique (p. ex. par le biais de protocoles d'entente, d'opérations conjointes, etc.).

E. Remarques générales

- i) Veuillez s'il vous plaît soumettre toute autre observation qui pourrait être utile au développement d'une stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et les mécanismes qui pourraient permettre sa mise en œuvre.